Juillet 2003

F

CONSEIL

Cent vingt-cinquième session

Rome, 26-28 novembre 2003

Maximisation des effets bénéfiques des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau pour les communautés cibles: remédier au décalage entre les niveaux normatif et opérationnel dans le système des Nations Unies (étude de cas dans deux pays africains) (JIU/REP/2002/4) : Observations du Conseil des Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

On trouvera ci-joint les observations du Conseil des Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) se rapportant au rapport susmentionné, qui a été présenté au Conseil lors de sa cent vingt-quatrième session, accompagné des observations du Directeur général, sous la cote CL 124/INF/11.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

W/J0117/f

Nations Unies A/57/497/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
2 mai 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Points 87 a), 88 et 119 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Activités opérationnelles de développement

Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Maximisation des effets bénéfiques des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau pour les communautés cibles : remédier au décalage entre les niveaux normatif et opérationnel dans le système des Nations Unies (études de cas dans deux pays africains) »

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, pour examen, ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Maximisation des effets bénéfiques des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau pour les communautés cibles : remédier au décalage entre les niveaux normatif et opérationnel dans le système des Nations Unies (études de cas dans deux pays africains) » (JIU/REP/2002/4) (voir A/57/497).

03-34601 (F) 270503 300503

Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Maximisation des effets bénéfiques des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau pour les communautés cibles : remédier au décalage entre les niveaux normatif et opérationnel dans le système des Nations Unies (études de cas dans deux pays africains) » porte sur les problèmes rencontrés et les possibilités offertes pour ce qui est de renforcer la collaboration entre les organismes des Nations Unies dans le domaine des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau. Fondé sur deux études de cas réalisées en Zambie et à Madagascar, le rapport tire des conclusions concernant le décalage entre les activités entreprises au niveau normatif et des politiques, d'une part, et les activités opérationnelles sur le terrain, d'autre part, et présente les difficultés qu'il engendre dans la recherche de synergies et de complémentarités en vue de maximiser les avantages pour les bénéficiaires finals.

Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) est dépassé par les événements, en particulier par la réforme du mécanisme subsidiaire du Conseil des chefs de secrétariat entreprise en 2001 et sur laquelle ont porté nombre des recommandations du CCI. Néanmoins, les membres du Conseil trouvent le rapport utile et enrichissant et se félicitent des éclaircissements qui y sont donnés et des enseignements tirés des deux études de cas. Ils estiment également que le rapport arrive à point nommé du fait de l'intérêt que suscite actuellement, sur la scène internationale, la mise en valeur des ressources en eau. Lors de l'examen des recommandations formulées dans le rapport, les membres ont souligné la signification profonde que revêt une coordination interorganisations efficace au niveau des pays pour l'application, par les organismes compétents des Nations Unies, d'approches intégrées pour la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau.

I. Introduction

1. Le rapport intitulé « Maximisation des effets bénéfiques des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau pour les communautés cibles : remédier au décalage entre les niveaux normatif et opérationnel dans le système des Nations Unies (études de cas dans deux pays africains) » a été établi par le Corps commun d'inspection (CCI) à la suite d'une proposition faite par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 1999. Lorsqu'elle a fait cette proposition, l'AIEA a fait observer que les projets d'assistance technique réussis s'arrêtaient souvent sans avoir d'effets sensibles sur les bénéficiaires visés. Adoptant une approche plus ciblée pour l'établissement du rapport, le Corps commun d'inspection a choisi deux projets de coopération technique dans le domaine des ressources en eau douce exécutés en Zambie et à Madagascar pour des études de cas.

2. Le rapport aborde les problèmes rencontrés par les organismes compétents du système des Nations Unies et les possibilités qui s'offrent à eux dans le domaine de la mise en valeur des ressources en eau. Sur la base des deux études de cas, le rapport met au jour les disparités qui existent entre les activités normatives entreprises au niveau des politiques et les activités opérationnelles sur le terrain et fait ressortir les conséquences pour la recherche de synergies et de complémentarités en vue de maximiser les avantages pour les bénéficiaires finals. Le rapport passe également en revue les activités de l'ancien Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du Comité administratif de coordination (CAC), qui joue le rôle de responsable opérationnel pour le chapitre 18 d'Action 21 portant sur la coordination au niveau national des activités des organismes du système des Nations Unies concernant les approches intégrées en matière de mise en valeur, de gestion et d'utilisation des ressources en eau.

3. Au moment de l'élaboration du rapport du Corps commun d'inspection, le Comité de haut niveau chargé des programmes du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) achevait l'examen des organes subsidiaires dans ce domaine. C'est ainsi que certaines recommandations formulées dans le rapport semblent être dépassées par les événements car elles ont été faites compte tenu des conclusions du Corps commun d'inspection concernant les mécanismes subsidiaires de l'ex-CAC qui ont été dissous en application de la décision prise par le CCS en octobre 2001.

II. Observations générales

4. Les membres du CCS se félicitent du travail accompli par le Corps commun d'inspection sur cette importante question de la gestion des ressources en eau, qui a considérablement gagné en importance dans le programme mondial de développement et suscite un intérêt sans cesse croissant. La préoccupation croissante concernant la gestion des ressources en eau est illustrée par le lien établi entre les questions relatives aux ressources en eau et les objectifs du Millénaire pour le développement et par le haut rang de priorité accordé à la mise en valeur des ressources humaines dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement durable au titre de l'objectif consistant à réduire de moitié, d'ici à

2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ni à des services d'assainissement de base (Plan d'application, par. 25)[1]. Une plus grande attention est accordée aux questions relatives à l'eau douce, en particulier en ce qui concerne l'assainissement, la santé et la productivité agricole, trois des domaines examinés par le Sommet. Dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), de nouveaux mécanismes régionaux intergouvernementaux et organes consultatifs techniques ont vu le jour, notamment la Conférence ministérielle africaine sur l'eau, l'Équipe spéciale africaine sur l'eau et le Fonds africain pour l'eau.

5. Les membres du CCS notent que le rapport aborde la question de la coordination interorganisations des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau sous deux angles : a) celui des arrangements envisagés pour le nouveau mécanisme qui succédera au Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC (recommandations 1 à 5); et b) celui des nouveaux instruments ou modalités de renforcement de la coopération dans le domaine des ressources en eau au niveau des pays, essentiellement sous les auspices du coordonnateur résident des Nations Unies (recommandations 6 à 10).

6. S'agissant de la première série de recommandations, les membres du CCS rappellent que la question de la réforme des organes subsidiaires du CAC dont il est question au paragraphe d) des conclusions du rapport du Corps commun d'inspection a été examinée à la deuxième session ordinaire du CCS de 2001, tenue les 19 et 20 octobre. À cette session, le CAC avait indiqué qu'à des organismes subsidiaires permanents se réunissant régulièrement et devant lui faire rapport, il préférait des modalités de coordination conçues en fonction des circonstances, limitées dans le temps et axées sur des tâches précises. En outre, il convenait qu'un certain nombre d'organes interorganisations poursuivent le travail de coordination en leur qualité d'organes spécialisés plutôt qu'en qualité d'organes subsidiaires du CAC (voir ACC/2001/5). Comme suite à cette décision, tous les sous-comités du CAC, y compris le Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques, ont été officiellement supprimés.

7. Lors de l'examen des mécanismes de suivi du secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social, à la deuxième session du CCS tenue les 25 et 26 avril 2003 à Paris, les membres du Conseil ont indiqué que le programme d'action intergouvernemental dans ce domaine avait une très large portée et que, à l'échelle mondiale, il fallait exploiter plusieurs mécanismes de collaboration et de sensibilisation. Ils ont fait observer que si les organismes des Nations Unies collaboraient convenablement en matière de suivi et d'évaluation, une action plus soutenue et mieux coordonnée s'imposait en matière de gestion et de mise en valeur intégrée des ressources en eau. Dans ce domaine en particulier, le système des Nations Unies connaît une multiplicité d'activités et de mandats; il faut donc un organe de liaison pour conduire les activités de suivi et les interactions avec les autres partenaires. À cet égard, les membres du CCS notent que diverses activités sont menées au niveau du système au titre des mécanismes de suivi du Sommet concernant les ressources en eau et l'assainissement. Il s'agit notamment d'importantes initiatives en matière

[1] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et Corr.), chap. I, résolution 2, annexe.

d'étude et d'évaluation, telles que le Programme mondial d'évaluation des ressources en eau, ainsi que d'activités dans des domaines tels que la gestion et la mise en valeur intégrées des ressources en eau. Les membres du CCS sont d'avis que les mécanismes de coordination interorganisations dans le domaine de l'eau douce sont indispensables pour assurer la cohérence et l'uniformité des activités du système des Nations Unies et qu'il faudrait tenir des consultations pour déterminer le moyen de rendre le plus efficace possible le réseau interorganisations d'experts dans ce domaine et les arrangements de collaboration connexes.

8. S'agissant de la deuxième série de recommandations (6 à 10), les membres du CCS rappellent qu'à la session du printemps tenue à Rome en avril 2002, ils avaient décidé qu'il fallait poursuivre la coordination interorganisations au niveau opérationnel dans les domaines intéressant le système, en particulier celui de l'eau douce, qui revêtent une importance primordiale pour le développement et dont sont chargées plusieurs institutions. À cet égard, ils font observer que cette coordination donne généralement les meilleurs résultats lorsqu'elle intervient dans le cadre de consultations avec les autorités nationales sous les auspices du coordonnateur résident des Nations Unies. En outre, étant donné que les projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau font nécessairement intervenir de nombreux secteurs économiques et organismes nationaux, le risque d'une fragmentation est souvent considérable. Le système des Nations Unies tient dûment compte de ce risque lorsqu'il lance des activités conjointes et d'autres initiatives de coopération interinstitutions. Il se pose effectivement des problèmes de coordination qui témoignent souvent des arrangements institutionnels rigides établis de longue date aux niveaux national et local. Les membres du CCS sont pleinement conscients que si les organismes compétents du système entreprennent l'essentiel des activités normatives concernant la mise en valeur des ressources en eau en coordonnant étroitement leurs politiques, elles sont souvent peu disposées à coordonner la gestion des ressources en eau et les investissements connexes au niveau des pays. Il faut tenir compte de ces réalités.

9. Les membres du CCS reconnaissent que l'incidence des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau sur les préoccupations particulières des bénéficiaires – par exemple, les améliorations apportées en aval en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène et, à terme, de santé des communautés touchées – est fonction du degré d'intégration des aménagements en aval dans la conception générale de ces projets ou du suivi au niveau des pays à la remise du projet achevé. Toutefois, font-ils remarquer, la conception générale ainsi que les phases postérieures à l'exécution du projet sont parfois compromises du fait des limites imposées par les budgets, les échéances et le personnel des organismes du système chargés de l'exécution des projets et des autorités nationales responsables du projet.

III. Observations concernant les recommandations

Recommandation 1

Le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies pour la coordination devrait demander au Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC de créer une base de données des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau exécutés ou financés par des

organismes des Nations Unies. Cette base de données, qui pourrait reposer sur une classification à la fois thématique et géographique, devrait être gérée et mise à jour en permanence par le secrétariat de ce sous-comité. Elle devrait contenir, notamment, des informations sur les objectifs, la nature et l'activité des projets répertoriés, la région d'intervention dans le pays bénéficiaire et les bénéficiaires finals.

10. S'agissant de cette recommandation et de la recommandation 3 ci-dessous, les membres du CCS notent que divers sites Web des organismes compétents du système ont été créés, élargis et maintenus au fil des ans et fournissent des informations détaillées concernant les projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau ainsi que d'autres données. La création de ces sites Web et leur mise en réseau au sein du système ont notamment pour objectif de rendre l'information largement accessible pour appuyer et faciliter la coordination interorganisations. Les membres du CCS ne sont donc pas convaincus de la nécessité de créer une base de données spéciale ou un site Web spécial sur les projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau exécutés par les organismes des Nations Unies, ni de la valeur ajoutée que cela engendrerait. Ils font également observer que pour mettre en place cette base de données ou ce site Web, il faudrait toutes sortes d'arrangements interorganisations communs pour la collecte, l'échange et la mise à jour des données qui pourraient se révéler intenables ou trop coûteux à long terme, voire faire double emploi avec les activités nécessaires pour entretenir les différents sites Web susmentionnés.

Recommandation 2

Le CCS devrait demander au Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC d'élaborer, dans le cadre d'un accord entre ses membres, des principes directeurs communs et englobant tous les aspects en vue de la mise en oeuvre des projets des Nations Unies concernant la mise en valeur et la gestion des ressources en eau. Ces principes directeurs devraient inclure, dans la mesure du possible, les aspects intersectoriels des projets relatifs aux ressources en eau, en vue de favoriser une collaboration interorganisations au niveau des pays. Ils devraient aussi faire en sorte, notamment, que les objectifs et activités pertinents mentionnées dans Action 21 soient bien respectés d'un bout à l'autre du cycle des projets relatifs aux ressources en eau.

11. Les membres du CCS notent que cette recommandation est dépassée par les événements du fait de la décision de supprimer le Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC dans le cadre de la réforme du mécanisme subsidiaire du CCS. À l'heure actuelle, le CCS tient des consultations en vue de l'adoption de nouvelles approches plus dynamiques et novatrices en matière de coordination de la mise en valeur des ressources en eau. En tout état de cause, le Corps commun d'inspection reconnaît dans son rapport que divers principes directeurs concernant la gestion du secteur de l'eau ont déjà été publiés par les organismes du système. Par conséquent, les membres du CCS se demandent s'il est nécessaire et pratique de mettre en place des principes directeurs communs et englobant tous les aspects en vue de l'exécution des projets relatifs aux ressources en eau. Ils estiment que, même si ces principes directeurs pouvaient être élaborés, il est fort probable que ceux-ci soient trop lourds et trop difficiles à appliquer pour être d'une utilité pratique pour les autorités nationales.

Recommandation 3

Le CCS devrait demander au Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC de créer effectivement son site Web. Ce dernier devrait notamment contenir des informations de fond sur les réunions du Sous-Comité et les décisions qui y sont prises, et comporter des liens avec la base de données et les principes directeurs dont il est question dans les recommandations 1 et 2 ci-dessus. Il devrait également constituer un moyen d'échanger des données d'expérience, les enseignements tirés et les meilleures pratiques, ainsi que de mener des activités réalisées en collaboration et ayant un caractère complémentaire en ce qui concerne les projets relatifs aux ressources en eau exécutés par les organismes des Nations Unies ou d'autres bailleurs de fonds.

12. Les observations des membres du CCS concernant la recommandation 1 s'appliquent également à celle-ci.

Recommandation 4

Le CCS devrait demander au Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC de consacrer une partie de ses sessions à des questions opérationnelles, qui pourraient comprendre : une action visant à promouvoir et à préconiser, à un stade précoce, de nouveaux programmes ou projets, en vue de permettre de meilleures synergies et complémentarités au stade de la conception; l'examen de problèmes opérationnels précis intéressant plusieurs organismes des Nations Unies au niveau des pays; l'examen de questions de politique ou à caractère opérationnel abordées au Sous-Comité par certains des comités opérationnels des Nations Unies pour les ressources hydrauliques, dont la création est demandée dans la recommandation 7; l'examen et le suivi de programmes ou projets communs émanant du Sous-Comité; et l'examen d'interventions communes en cas d'urgence ou de problèmes graves dans le secteur de l'eau dans certains pays. Comme les organisations affectent des ressources peu abondantes à leur participation aux réunions du Sous-Comité, le CCS devrait encourager ce dernier à recourir plus largement aux technologies modernes de communication, afin d'obtenir la participation des conseillers techniques qui jouent un rôle dans les questions opérationnelles abordées au cours de cette partie de ses réunions.

13. Les membres du CCS notent que, quel que soit le mécanisme de coordination interorganisations convenu dans le secteur de la mise en valeur des ressources en eau, la liste des tâches à accomplir au titre de ce futur arrangement semble trop longue et peu réaliste. Ils font observer à cet égard que la coordination la plus efficace a lieu au niveau des pays et intervient dans la recherche de solutions face à des besoins de développement précis et en réponse à des demandes émanant des autorités nationales.

Recommandation 5

Le CCS devrait accroître les ressources et renforcer les compétences techniques du secrétariat du Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC, notamment en créant un ou deux postes à plein temps de la catégorie des administrateurs. Ce ou ces postes devraient être occupés par

des personnes possédant des compétences techniques relatives aux ressources hydrauliques et aux technologies de l'information, pour que le secrétariat du Sous-Comité puisse s'acquitter de façon plus efficace de ses fonctions et entreprendre des activités nouvelles telles que celles qui sont décrites dans les recommandations 1 à 4. Le financement de ces postes pourrait être assuré soit par une action convenue financée en commun décidée par les membres du CCS qui participent aux activités du Sous-Comité, soit par le recours à une source de financement externe.

14. Les membres du CCS notent que cette recommandation n'est plus d'actualité car le Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC a été supprimé.

Recommandation 6

L'Assemblée générale souhaitera peut-être demander, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, que les coordonnateurs résidents des Nations Unies renforcent et complètent le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement par un « plan-cadre opérationnel », en vertu duquel les organismes des Nations Unies, oeuvrant au niveau des pays en général et dans le secteur des ressources hydrauliques en particulier, orienteraient, dans la mesure du possible et en fonction de leurs mandats respectifs, leurs programmes et projets dans chaque pays bénéficiaire vers des interventions intégrées dont les éléments de synergie et de complémentarité seraient perçus au stade la conception de programmes et projets communs. L'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi recommander, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, que ces interventions intégrées soient mises en route dans certaines zones démunies communes du pays considéré et constituent des programmes ou projets pilotes destinés à être étendus au niveau national par les autorités locales et avec l'assistance d'autres donateurs.

15. Les membres du CCS émettent des réserves concernant cette recommandation. Tout en reconnaissant combien il importe d'orienter les programmes et projets des organismes du système vers des interventions intégrées dans les pays bénéficiaires où des synergies et des complémentarités sont clairement possibles, ils estiment que la meilleure approche pour y parvenir dans les circonstances actuelles ne seraient pas la mise en place d'un nouvel instrument de planification et de coordination. Ils sont d'avis que le lancement d'un nouveau « plan-cadre opérationnel » imposerait une charge encore plus grande aux gouvernements face à l'éventail actuel des instruments d'évaluation, de planification et de suivi que sont notamment le bilan commun de pays, le document stratégique de réduction de la pauvreté et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. À leur avis, si le « plan-cadre opérationnel » devait être introduit dans les circonstances actuelles, il serait probablement perçu comme un nouvel échelon de coordination supplémentaire. Outre ce facteur et la question de l'opportunité, les membres du CCS ne sont pas convaincus, pour diverses autres raisons, que cette démarche puisse apporter d'améliorations profondes au processus actuel de coordination entre le niveau normatif de la prise des décisions et les activités au niveau des pays, ni faciliter la coordination des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau au niveau des pays. En premier lieu, les membres du CCS estiment que si la planification et la programmation communes peuvent accroître les chances d'assurer

la complémentarité et les synergies, elles ne permettent pas nécessairement d'établir un lien efficace entre la planification normative et la prise des décisions au niveau interorganisations, d'une part, et les mesures prises par les divers acteurs sur le terrain, d'autre part. En deuxième lieu, la volonté de coordonner les mesures sur le terrain est souvent compromise par un certain nombre d'autres facteurs, qui tiennent essentiellement à l'environnement et/ou aux politiques, qui ne peuvent pas être facilement pris en compte dans la planification et la programmation communes.

Recommandation 7

En liaison avec la recommandation 6 et dans le but de concrétiser celle-ci dans le secteur des ressources hydrauliques, l'Assemblée générale souhaitera peut-être demander, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, que les coordonnateurs résidents des Nations Unies constituent, en fonction des besoins, des comités opérationnels pour les ressources hydrauliques avec la participation des organismes des Nations Unies associés à des projets relatifs aux ressources hydrauliques dans le pays considéré, représentés par leurs experts des ressources hydrauliques dans le bureau de pays. L'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi recommander, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, que ces comités soient chargés de s'acquitter, notamment, des fonctions suivantes : améliorer la coordination et la collaboration et l'échange de données d'expérience entre ses membres; étudier les possibilités de synergies et de complémentarités entre leurs programmes ou projets; mettre au point des démarches coordonnées et concertées des Nations Unies à l'égard des autorités nationales compétentes, ainsi que des donateurs et des autres acteurs extérieurs au système des Nations Unies qui participent à des activités dans le secteur des ressources hydrauliques dans le pays; mettre en oeuvre et surveiller d'autres activités interorganisations au niveau du pays, notamment celles qui sont mentionnées dans les recommandations 8 à 10; servir d'interlocuteur du Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC, en fonction des besoins, et diffuser et examiner les moyens d'appliquer les décisions pertinentes de ce dernier, en tant que de besoin.

16. Les membres du CCS sont d'avis que cette recommandation ne devrait être évaluée que lorsqu'une décision aura été prise concernant le mécanisme de coordination interorganisations approprié qui sera créé pour le secteur de la mise en valeur des ressources en eau au sein du système des Nations Unies, et compte tenu de la façon dont ce futur mécanisme de coordination pourra offrir le lien nécessaire entre la prise des décisions normatives au niveau mondial et les mesures prises au niveau des pays pour que celles-ci aient un impact positif sur les bénéficiaires dans le domaine de la mise en valeur des ressources en eau.

Recommandation 8

L'Assemblée générale souhaitera peut-être demander, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, que les coordonnateurs résidents des Nations Unies fassent en sorte que les organismes des Nations Unies qui participent à des projets relatifs aux ressources hydrauliques harmonisent, lorsque cela se justifie, leurs démarches participatives et leurs techniques d'information, d'éducation et de

communication sur le terrain, et que les comités opérationnels pour les ressources hydrauliques, dont la création est préconisée dans la recommandation 7, facilitent et surveillent ces efforts, notamment par l'échange d'informations et de données d'expérience entre ses membres et par l'organisation de séminaires ou d'autres moyens d'interaction avec des acteurs extérieurs au système des Nations Unies qui desservent les mêmes communautés ou des communautés analogues.

17. Les membres du CCS notent que les organismes compétents du système font déjà des efforts pour harmoniser leurs démarches participatives en matière de projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau.

Recommandation 9

L'Assemblée générale souhaitera peut-être demander, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, que les coordonnateurs résidents des Nations Unies fassent en sorte que les organismes des Nations Unies assurent un suivi de leurs programmes ou projets pilotes étendus au niveau national, y compris en ce qui concerne les interventions intégrées pilotes préconisées dans la recommandation 6, que ce suivi soit réalisé en collaboration avec les autorités nationales à des intervalles raisonnables et que le résultat soit utilisé pour améliorer et consolider les capacités nationales et locales pertinentes. L'Assemblée générale souhaitera peut-être inviter, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, les donateurs qui soutiennent le processus d'extension à envisager de fournir un financement à cette fin.

18. Cette recommandation est, en principe acceptable, étant donné qu'il existe déjà divers systèmes de suivi et d'évaluation des projets exécutés par les organismes du système des Nations Unies et que ces derniers devraient pouvoir faire l'effort supplémentaire nécessaire pour tenir informées les autorités nationales chargées des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau.

Recommandation 10

L'Assemblée générale souhaitera peut-être demander, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, que les coordonnateurs résidents des Nations Unies, en consultation avec les comités opérationnels pour les ressources hydrauliques dont la création est préconisée dans la recommandation 7, assurent l'utilisation optimale des expériences et des ressources des organisations membres de ces derniers au niveau des pays, grâce à une répartition du travail coordonnée et appropriée qui devrait tenir compte des avantages spécifiques propres à chaque organisation, en particulier en soutenant les tâches stratégiques de renforcement des institutions et d'élaboration de politiques nationales durables.

19. D'une manière générale, les membres du CCS acceptent cette recommandation, étant donné que les avantages comparatifs offerts par chaque organisation du système des Nations Unies sont bien connus des autorités

nationales. Toutefois, l'exploitation de ces avantages comparatifs serait fonction des compétences et de l'expérience spécifiques que chaque organisation concernée peut facilement offrir à tel ou tel endroit.